

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024**  
**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

Nb. de Conseillers en exercice : 53

**Au vote de l'affaire :**

Nb. de présents : 36

Nb. de représentés : 5

Nb. d'absents : 12

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

**AFFAIRE N° 36/1756 :**

Affaire portant annulation de la délibération n°33/1566 du 25 juin 2024 et création de 3 emplois permanents de Machiniste du centre aquatique Francis Nicole

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphano, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, FERDE Thérèse, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, LORION David, DAFFON Amédée Albert, AGATHE Chantal, JETTER Régine, BELLON Stéphen, ACAPANDIE Freddy, RIVIERE Christelle, BEDIER Corine, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie.

**REPRESENTE (S) :**

MM. TEVANE Jean François (par Monsieur TAN Willy), BRET Jean Paul (par Madame CHAMBY DJOUMBAMBA Marie Richela), PALIOD Marie Claude (par Madame GUIEN Marie Claire), TAYLLAMIN Patricia (par Madame JETTER Régine), MOREL Didier (par Monsieur MINATCHY Mariot).

**ABSENTS :**

MM. VALY Nazir, KHELIF David, HOARAU Berthe Denise, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ARAYE Hélène, RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, BASSE Pascal

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Christelle RIVIERE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 19 décembre 2024 et la convocation du Conseil Municipal faite le 10 décembre 2024.



Accusé de réception par préfecture  
974-21924004/2024/2635-1756-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

**Michel FONTAINE**

**Affaire n°36/1756 : Affaire portant annulation de la délibération n°33/1566 du 25 juin 2024 et création de 3 emplois permanents de Machiniste du centre aquatique Francis Nicole.**

Direction des Ressources

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8.2° ;*

*Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;*

Le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du développement des infrastructures sportives, la commune s'est dotée d'une nouvelle piscine dans le quartier de Terre-Sainte. Afin de mettre en valeur et de faire fonctionner cette structure,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE :**

- **DE CREER** trois emplois de machiniste de piscine au centre aquatique Francis Nicole.

**A/ Motif pour la création de l'emploi :**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique sus visé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant d'un cadre d'emplois de catégorie C.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique (lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté).

**B/ Intitulé de l'emploi :**

Machinistes de piscine (emploi permanent de catégorie C).

**C/ Nature des fonctions :**

**Traitement des eaux :**

- Analyse de la qualité de l'eau,
- Maintenir la qualité de l'eau des piscines :
  - Contrôle de la qualité de l'eau (analyses photométriques 3 fois par jour, renseignement du carnet sanitaire),
  - Traitement de l'eau nettoyage quotidien des préfiltres,
- Vidange et remplissage des bassins,
- Identification et mise à jour d'informations juridique réglementaire et technique,
- Etalonnage des pompes doseuses,
- Préparer les solutions de produits chimiques (chlore, ph, floculant, stabilisants,...),
- Dosage des produits et remplissage des bacs,
- Nettoyage des filtres à sable,
- Tenue du carnet sanitaire,
- Nettoyage des cannes d'injection dans les bacs de chlore, d'acide et floculant,
- Suivi des consommations en fluides (eau, chlore, acides, produits d'entretien...).

**Maintenance :**

- Tests hebdomadaires sur les blocs de sécurité,

Accusé de réception en préfecture  
974-219740164-20241216-36-1756-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

- Traitement de l'air : nettoyage, remplacement des filtres et courroies, contrôle des appareillages et maintenance de la ventilation,
- Maintenance du bâtiment en lien avec les services techniques,
- Suivi des consommables (ampoules pour éclairage, balais et raclettes, éponges...),
- Maintenance courante des appareils de nettoyage (robot, aspirateur, auto laveuse, mono brosse,...),
- Programmation et réalisation de l'entretien annuel des installations techniques,
- Entretien des cuves de chlore et d'acide des pompes doseuses et tuyauteries,
- Nettoyage à haute pression et désinfection des bassins,
- Maintenance, entretien et réparation et contrôle des diverses installations des piscines,
- Entretien quotidiennement la piscine (surfaces et bassins) : nettoyage et désinfection des plages, des murets, des goulottes et des pédiluves, aspiration des bassins, nettoyage des parois et du fond des bassins,
- Réaliser les grandes opérations de nettoyage de la piscine deux fois par an (vidange),
- Faire l'appoint d'eau journalier,
- Effectuer les petits travaux de peinture, d'entretien des bâtiments et de petites maintenances des matériels,
- Effectuer l'entretien des espaces verts, tontes, tailles des arbustes, ramassage et évacuation des déchets verts en fonction des dates de collectes.
- Evacuer les déchets ménagers et recyclables en fonction du calendrier de collectes. Mise au chemin des poubelles la veille.

En cas de recours à un contractuel, son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

D/ Niveau de recrutement :

- CAP/BEP M.S.M.A (Maintenance des Systèmes Mécaniques Automatisés) ou E.I.E (Equipements et Installations Electriques),
- Titulaire d'un diplôme d'électricien, de plombier chauffagiste ou d'installateur thermique ou une formation de technicien en maintenance,
- Habilitations électrique : BS- BE manœuvre recommandée,
- Expérience significative dans le domaine de la maintenance.

E/ Niveau de rémunération :

La rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer, des diplômes et de l'expérience professionnelle sur la base de la grille indiciaire d'un grade de catégorie C, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire lié au métier d'agent d'exploitation des équipements sportifs.

Le Maire informe l'Assemblée que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget au Chapitre 012.



P/EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE



Accusé de réception en préfecture  
974-219740164-20241216-36-1756-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024